

les fabricants de marinades parlent de fermer leurs manufactures en pleine saison de fabrication. Dans les deux industries la cause du marasme n'est autre que l'insuffisance des droits du tarif préférentiel.

Nos ouvriers ne se contentent pas des salaires payés aux ouvriers anglais qui les rédiraient à la famine; de sorte que le manufacturier Canadien paie plus cher non seulement la main-d'oeuvre qu'il emploie, mais aussi les matières et marchandises Canadiennes qu'il met en oeuvre. Ainsi dans l'industrie des marinades, les légumes, les flacons, les étiquettes, les bouchons, les capsules coûtent plus cher au manufacturier Canadien qu'à son confrère d'Angleterre.

La raison en est qu'en Angleterre, la main-d'oeuvre est meilleur marché qu'au Canada et que, pour ce que le manufacturier anglais importe, il n'a pas de droit à payer. D'autre part, le vinaigre qui entre dans la préparation des marinades acquitte des droits d'accise au Canada, tandis qu'il n'en a pas à payer en Angleterre.

Les marinades anglaises ne sont anglaises que de nom, car les légumes qui entrent dans leur préparation sont importés; importés sont également les flacons qui les contiennent, le bois qui sert d'emballage. Alors pourquoi accorder à l'Angleterre un tarif de faveur sur les marinades?

Mais quand bien même ces marinades seraient des produits purement anglais, le ministre des finances n'a aucune raison valable pour maintenir les droits actuels quand il lui est démontré que la faiblesse de ces droits cause la ruine d'une industrie Canadienne existante.

PROGRAMME DE LA CELEBRATION DES FETES DU TRI-CENTENAIRE DE LA FONDATION DE QUEBEC

Ordre du cortège et parades historiques
dans les Plaines.

PROGRAMME QUOTIDIEN

Judi 16 juillet. — Arrivée de l'avant-garde de la flotte britannique, composée de six vaisseaux de guerre.

Dimanche 19 juillet. — L'association catholique de la jeunesse canadienne-française honorerà la mémoire de Champlain au pied de sa statue, dans l'après-midi.

Lundi 20 juillet. — Des hérauts d'armes à cheval et des hommes du guet apparaîtront dans les rues en costumes du temps de Champlain. Les hérauts parcourront la cité, s'arrêtant dans tous les endroits importants, et feront des proclamations officielles concernant la célébration de la fête, l'arrivée des personnages officiels, le programme du jour suivant. Le soir, le congrès des médecins

de langue française de l'Amérique du Nord s'ouvrira.

Mardi 21 juillet. — Arrivée et réception des personnages officiels et des flottes française et américaine; dans l'après-midi parade (pageants) dans les Plaines d'Abraham. Le soir, concert au Drill-Hall et exécution de la symphonie de Félicien David "Christophe Colomb".

Mercredi 22 juillet. — Son Altesse le prince de Galles arrivera dans l'après-midi, escorté d'une escadre, et débarquera au Quai du Roi. Le soir, les musiques militaires joueront sur la terrasse Dufferin, Place Victoria et Boulevard Langelier. Une assemblée spéciale de la Royal Society of Canada aura lieu en l'honneur de Champlain; seconde exécution de la symphonie "Christophe Colomb".

Judi 23 juillet. — A 3 heures de l'après-midi, arrivée de Champlain sur son vaisseau "Don de Dieu" et à 4 heures présentation du compliment de bienvenue à son Altesse le prince de Galles, et autres cérémonies officielles à la mémoire de Champlain et de la fondation de Québec. Défilé du cortège historique devant le monument de Champlain. Le soir, illumination des flottes combinées et de la contrée environnante et grand feu d'artifice sur les hauteurs de Lévis en face de Québec.

Vendredi 24 juillet. — Le matin, revue sur les Plaines d'Abraham devant son Altesse le prince de Galles et consécration des Champs de Bataille. L'après-midi défilé (pageants) dans les plaines.

Le soir bal officiel dans la bâtisse du Parlement, organisé par le gouvernement de la province de Québec.

Samedi 25 juillet. — L'après-midi, parade officielle dans les Plaines. Match de Lacrosse sur le terrain Q.A.A.A. par les équipes pour le championnat.

Le soir concerts par les musiques militaires sur la Terrasse, au parc Victoria et au boulevard Langelier; concert de gala au Drill Hall.

Dimanche 26 juillet. — Messe solennelle dans les Plaines d'Abraham, suivie à la cathédrale anglaise auquel assistera son Altesse le prince de Galles.

Lundi 27 juillet. — L'après-midi, régates dans le port en face de la cité. Défilé historique dans les Plaines. Le soir démonstration navale par les vaisseaux des flottes ancrées dans le port de Québec.

Mardi 28 juillet. — Le matin, son Altesse le prince de Galles visitera le parc Victoria et plantera un arbre en commémoration de sa visite.

L'après-midi, fête des enfants et feu d'artifice dans les plaines. Gymkhana donné par les troupes de terre et de mer.

Réception par son honneur le lieutenant-gouverneur et lady Jetté à Spencer Wood.

Le soir bal en costumes historiques dans la bâtisse du Parlement.

Mercredi 29 juillet. — Départ de son Altesse le prince de Galles et, l'après-midi, parade dans les Plaines d'Abraham. Fête pour les enfants et feu d'artifice au parc Victoria.

Le soir réception civique à l'Hôtel de ville.

Judi 30 juillet. — Parade des sociétés nationales, des clubs canadiens et autres et de diverses associations ainsi que des

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée : L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon : Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes :

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements : Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.